



Incident sur mon lieu de travail

Par **poy**, le **30/06/2015** à **22:30**

Bonjour,

Incident survenu sur mon lieu de travail :

Je travaille au GHR (Hopital) de Mulhouse et il y a eu cet incident:

Lors de la mise en œuvre du primaire d'accrochage au sol par une entreprise extérieure, ce dernier s'est répandu à l'étage inférieur (vestiaires des services techniques du GHR) et a souillé ma tenue de moto (casque, gants, bottes, pantalon cuir, veste cuir).

L'application du produit s'est faite en trop grande quantité, ce qui a généré un « écoulement » vers le niveau inférieur.

Cet incident s'est produit le 10.06.15 vers 11h30, il y a eu un rapport d'incident rédigé.

L'entreprise extérieure me demande de contacter mon assurance, mon assurance me dit que ce n'est pas un incident de la vie privée, etc...

Pouvez vous me guider sur les différentes démarches à effectuer.

Cordialement

Merci.

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **11:10**

Bonjour,

L'entreprise est totalement responsable et vous en fume, en espérant que votre assurance prendra en charge vos frais, en "oubliant" d'activer les recours.

Vous devez donc mettre en demeure l'entreprise de prendre en charge le sinistre et lui indiquer la hauteur de vos prétentions.

Celle-ci va tenter de vous opposer une vétusté. Mais en matière de responsabilité civile, il n'y a pas de vétusté, simplement l'obligation à réparation intégrale sans enrichissement. S'il existe un marché de l'occasion (sauf le casque je suppose) c'est ces valeurs qu'il faudra réclamer. Sinon vous serez contraint d'accepter une décote sur la valeur à neuf des produits de remplacement.